

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 27 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL,

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Nicolas MORIN (Pouvoir à Gérard VERNAY)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Franck MALESCOUR (Pouvoir à Yannick AMET)

EXCUSÉS

Paul PELLECUER

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

2021-109 PORTAGE DE REPAS INTERCOMMUNAL – CONVENTION D'ENTENTE 2021

Monsieur Paul PELLECUER, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, Relais des Assistants Maternels, Solidarités aux personnes âgées et handicapées, Maison France Services, informe l'assemblée délibérante que le maintien à domicile est un enjeu majeur et une constatation. Aussi, la mise en place d'un portage de repas permet d'offrir à chaque habitant la possibilité de se maintenir à domicile de façon plus sereine.

Sur le territoire de la Haute-Tarentaise, seules trois des huit communes bénéficient du portage des repas. Les communes de Bourg Saint Maurice et Sééz disposent d'une organisation commune coordonnée par le service Etoile de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise. Le prestataire de fabrication des repas est l'hôpital de Bourg-Saint-Maurice.

La Commune de Val d'Isère est, quant à elle, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, les repas étant fabriqués à la cuisine centrale de Val d'Isère.

Ces 2 pôles de gestion sont reconnus par leurs bénéficiaires et apportent une réponse pertinente face aux problématiques du territoire de Haute-Tarentaise.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise propose donc de s'appuyer sur les compétences de ces 2 pôles de gestion afin de proposer un portage de repas intercommunale.

Aussi, il est proposé de distinguer deux secteurs comme suit :

➤ **Service Etoile – Communauté de Communes de Haute - Tarentaise**

- Bourg-Saint-Maurice / Les Arcs
- Les Chapelles
- Montvalezan / La Rosière
- Sééz

➤ **Service Etoile – Communauté de Communes de Haute - Tarentaise**

- Bourg-Saint-Maurice / Les Arcs
- Les Chapelles
- Montvalezan / La Rosière
- Sééz

Cette organisation se veut homogène et permettra de conserver une proximité géographique et humaine entre le service gestionnaire et les bénéficiaires.

Compte tenu du plan de financement prévisionnel présenté pour la section de fonctionnement par le Centre Communal d'Action Sociale de Val d'Isère, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est sollicitée à hauteur de 21 253 €.

Une convention d'entente doit être conclue entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et le Centre Communal d'Action Sociale de Val d'Isère afin de préciser les modalités de mise en œuvre.

BUDGET FONCTIONNEMENT	Projet Haute-Tarentaise
Repas	124 100,00 €
Livraison	45 841,00 €
Livreur	18 000,00 €
logement	4 800,00 €
Livreurs congés annuels	2 241,00 €
Vêtements livreur	1 000,00 €
Location véhicule	14 800,00 €
Carburant	4 500,00 €
Assurances livreur	500,00 €
Gestion du service	8 552,60 €
Coordination service (personnel)	6 452,60 €
Téléphone	600,00 €
Frais affranchissement	1 000,00 €
Communication	500,00 €
TOTAL Dépenses	178 493,60 €
Subvention CCHT	21 252,60 €
Facturation repas	157 241,00 €
TOTAL Recettes	178 493,60 €

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 IV qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°104 du 3 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

Vu le projet de convention d'entente joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Petite enfance, relais assistantes maternelles, solidarités aux personnes âgées et handicapées – Maison France Services » réunie le 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 21 Septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de portage de repas intercommunal ;
- **APPROUVE** le versement au Centre Communal d'Action Sociale de Val d'Isère d'une participation plafonnée à 21 253 euros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement aux CCAS » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en place de ce portage de portage intercommunal.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

Pour le Président empêché,
par délégation,
Jean-Claude FRAISSARD
1^{er} Vice-Président

